

Réunion du conseil d'administration

Le 29 février 2024 à 12 h 15
Salle de réunion au 6^e étage du 333,
Broadway à Winnipeg (Manitoba)

Présents :

Michael Werier, président du conseil d'administration (par vidéo)

Richard Deacon, président et premier dirigeant par intérim (d'office)

Glenn Hildebrand

Randal Smith

Ranbir Dhillon

Jean-Guy Bourgeois

Marc Lafond

Sylvia Farley

Ron Koslowsky

Chris Lorenc

Constituant un quorum du conseil d'administration en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*.

Également présentes :

Cathy Skinner, vice-présidente, Services juridiques, de conformité et généraux

Heather Baete, secrétaire rapporteuse

Candace Crossland, liaison avec le bureau de la première dirigeante

Présente pour certains points à l'ordre du jour :

Leslie Hurley, vice-présidente et directrice financière

Absence :

Yvette Milner, administratrice

Ouverture

Le président a ouvert la réunion à 12 h 15. L'ordre du jour tel que remis aux participants a été confirmé.

L'absence d'Yvette Milner a été notée.

Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit déclaré n'a été déclaré.

Procès-verbal de la réunion précédente

Le président a présenté le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2023 soit approuvé comme compte rendu raisonnable.

Suivi de la réunion précédente

Le conseil d'administration a reçu les renseignements fournis avec l'ordre du jour.

Points nécessitant une décision

Rapport annuel 2023

(Ordonnance de la WCB n° 01/24)

Le président et premier dirigeant a présenté une version provisoire de la section descriptive du rapport annuel. Le conseil d'administration a donné sa rétroaction.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration approuve la section descriptive du rapport annuel 2023 de la WCB et autorise le président ou le président et premier dirigeant à approuver toute autre modification nécessaire.

Mandat du comité de surveillance de la modernisation numérique

(Ordonnance de la WCB n° 02/24)

Glenn Hildebrand a présenté ce point au nom du comité de surveillance de la modernisation numérique. Le mandat a été mis à jour afin de tenir compte des travaux du comité.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration approuve le mandat révisé du comité de surveillance de la modernisation numérique.

Phase initiale de la modernisation numérique

(Ordonnance de la WCB n° 03/24)

Glenn Hildebrand a présenté ce point au nom du comité de surveillance de la modernisation numérique. Il a indiqué que le comité s'était récemment réuni pour discuter des questions qui avaient été soulevées concernant le programme de modernisation numérique.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration ordonne à l'administration de la WCB de poursuivre ses travaux sur la phase initiale du programme de modernisation numérique jusqu'à son terme, pour un coût total ne dépassant pas 30 000 000 \$.

Discussion sur la prévention

(Ordonnance de la WCB n° 04/24)

Jean-Guy Bourgeois a présenté ce point au nom du comité de gouvernance. Il a souligné que le comité avait discuté du mandat de prévention et du manque apparent de compréhension entre les différents intervenants quant à leurs rôles et responsabilités. Le comité a suggéré une discussion dirigée comme moyen de mieux faire comprendre le rôle de chaque intervenant au sein du système.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration approuve la planification d'une discussion dirigée par un tiers entre le conseil d'administration, la haute direction de la WCB, les programmes de sécurité propres aux industries, la Manitoba Federation of Labour, le Manitoba Employers Council et d'autres intervenants.

Maladie professionnelle

(Ordonnance de la WCB n° 05/24)

Le président du conseil d'administration a ouvert la discussion en mentionnant la correspondance qu'il avait reçue de la Manitoba Federation of Labour (MFL) concernant le Règlement sur les maladies professionnelles. La discussion a porté sur l'élaboration du règlement et l'approche adoptée lors de sa rédaction.

La vice-présidente, Services juridiques, de conformité et généraux a discuté des difficultés que le Manitoba avait rencontrées concernant la « norme de la cause principale » qui sert à déterminer les réclamations liées aux maladies professionnelles. Le recours à la cause principale impose une norme de causalité plus élevée pour les réclamations liées aux maladies professionnelles que pour les autres types de réclamations pour blessures. Cela peut aussi permettre de réfuter ces réclamations en vertu de la Loi. Elle a passé en revue plusieurs choix possibles

pour faire progresser l'élaboration du Règlement sur les maladies professionnelles. La question des experts indépendants a aussi été abordée.

Le conseil d'administration a discuté des difficultés posées par la norme de la cause principale. Il a souligné que le dernier comité de révision législative avait recommandé la suppression de la cause principale, mais cette recommandation est restée sans suite. La discussion a porté sur la procédure actuelle pour ajouter des maladies professionnelles au règlement.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration ait convenu de reporter cette question à la prochaine réunion et qu'une discussion ait lieu entre la MFL et la WCB.

Opinion du vérificateur 2023 : Fonds excédentaires et Normes internationales d'information financière 17

(Ordonnance de la WCB n° 06/24)

La directrice financière s'est jointe à la réunion et a lancé la discussion en soulignant que des discussions étaient en cours avec le vérificateur externe concernant l'application des Normes internationales d'information financière 17. L'administration estime que l'option d'inclure la totalité de la réserve de la Caisse des accidents dans le passif d'assurance en tant « qu'excédent non alloué » sera acceptable pour les vérificateurs d'un point de vue comptable. D'autres discussions devront avoir lieu au sujet des informations à divulguer.

On a signalé que les vérificateurs avaient été avisés de la démarche de la WCB. La discussion a porté sur l'avis juridique de TDS, la compétence du conseil d'administration pour gérer les fonds excédentaires et le fait que ces fonds appartiennent au système dans son ensemble et non à un groupe particulier. La discussion a également porté sur les risques associés aux différents types d'opinions comptables pouvant être émises par le vérificateur et sur leur incidence sur les états financiers et l'organisation. L'administration collaborera avec les vérificateurs pour finaliser la préparation des états financiers.

Sur motion dûment présentée et appuyée,

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration approuve l'inscription de la totalité de la réserve de la caisse des accidents dans le passif d'assurance en tant « qu'excédent non alloué ».

La directrice financière a quitté la réunion.

À titre de renseignement

Rapports des comités

Le conseil d'administration a reçu les rapports des comités suivants à titre de renseignement :

Réunion du comité de surveillance de la modernisation numérique –
Le 1^{er} décembre 2023

Réunion du comité de vérification – Le 19 janvier 2024

Réunion du comité de surveillance de la modernisation numérique –
Le 24 janvier 2024

Réunion du comité de vérification – Le 30 janvier 2024

Réunion du comité de gouvernance – Le 9 février 2024

Déclarations annuelles des conflits d'intérêts

La vice-présidente, Services juridiques, de conformité et généraux a souligné que le conseil d'administration invite chaque année ses membres à revoir leurs rôles et responsabilités et à remplir leur déclaration annuelle de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration a reçu les renseignements fournis avec l'ordre du jour.

Rapport de l'administration

Le conseil d'administration a reçu les renseignements fournis avec l'ordre du jour.

Rapport de la secrétaire générale

Le conseil d'administration a reçu les renseignements fournis avec l'ordre du jour.

Plan de travail du conseil d'administration

Le conseil d'administration a reçu les renseignements fournis avec l'ordre du jour.

Mise à jour de l'estimation des coûts de la modernisation numérique

Le président et premier dirigeant a souligné que le document avait été mis à jour à la demande du comité de surveillance de la modernisation numérique afin de mieux tenir compte des coûts potentiels du projet.

Le conseil d'administration a reçu les renseignements fournis avec l'ordre du jour.

Questions diverses

Aucune autre question

Discussion à huis clos

Le conseil d'administration a levé la séance pour se rencontrer à huis clos.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 14 h 23.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 25 avril 2024 à 12 h 15.